

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00955**

**FOURNITURE D'ABRI-BACS POUR LA COLLECTE  
SEPEREE DES DECHETS ALIMENTAIRES - CONTRATS  
CONCLUS AVEC ASTECH ENSISHEIM, EMZ-  
ENVIRONNEMENT, WINBIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-1, R2124-2 1° et R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre multi-attributaires concernant la «fourniture d'abri-bacs pour la collecte séparée des déchets alimentaires» publiée le 23/05/2022 sur les supports JOUE, BOAMP et site Internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 16/08/2022 à 12h00,

CONSIDERANT les offres des entreprises énoncées ci-après :

- ABRI PLUS EQUIPEMENTS, 31 rue de l'Industrie, 44310 Saint-Philibert-de-Grand-Lieu,
- WINBIN, 49 rue du Ponthieu, 75008 Paris,
- SUEZ RECYCLAGE VALORISATION CENTRE EST, 3 rue Calixte Plotton, 42000 Saint-Etienne,
- ASTECH ENSISHEIM, 7 avenue de l'Europe, 68190 Ensisheim,
- EMZ-ENVIRONNEMENT, 4 rue de l'Europe, 57370 Phalsbourg,
- UTPM ENVIRONNEMENT, 51 rue du Montoir, 02380 Coucy-le-Chateau,

CONSIDERANT que les offres conformes, ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 50 %, la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 septembre 2022, sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir les entreprises ASTECH ENSISHEIM, EMZ-ENVIRONNEMENT et WINBIN,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre multi-attributaires avec un maximum de 1000 abri-bacs relatif à la «fourniture d'abri-bacs pour la collecte séparée des déchets alimentaires» est conclu avec les entreprises suivantes :

- ASTECH ENSISHEIM, 7 avenue de l'Europe, 68190 Ensisheim, n° Siret 388 581 431 00045,
- EMZ-ENVIRONNEMENT, 4 rue de l'Europe, 57370 Phalsbourg, n° Siret 524 859 220 00047,
- WINBIN, 49 rue du Ponthieu, 75008 Paris, n° Siret 852 278 480 00011.

**ARTICLE 2**

- Durée des accords-cadres :

Les accords-cadres (à bons de commandes et à marchés subséquents) sont conclus pour une période de 3 ans à compter de leurs dates de notification.

Les accords-cadres ne sont pas reconductibles.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220919-C202200955ID

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022

- Délai d'exécution des bons de commandes et marchés subséquents :  
Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande ou à chaque marché subséquent conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

### **ARTICLE 3**

Attribution du premier bon de commande : le premier bon de commande sera émis dès la notification de l'accord cadre, au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et s'étant classé premier lors de la consultation en accord-cadre.

Attribution des marchés subséquents : à la survenance des besoins en abri-bacs Saint-Etienne Métropole consultera les 3 prestataires retenus dans l'accord-cadre multi-attributaires conformément aux conditions du contrat.

### **ARTICLE 4**

Les accords-cadres avec un maximum de 1000 abri-bacs sont traités à prix unitaires inscrits au BPU et au catalogue du prestataire.

Les prix du BPU sont révisés trimestriellement. La première révision sera effectuée 3 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

La formule de révisions des accords-cadres s'appliquera à chaque marché subséquent. La fréquence d'application de la formule de révisions sera définie à chaque marché subséquent.

### **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, section d'investissement, opération 131, destination 2014-BIODX-131, article 2188.


### **ARTICLE 6**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU